

## Recherche: pour une coopération équilibrée entre universités et grands organismes



Pour anticiper et accélérer les transformations majeures qui affectent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, la Conférence des présidents d'universités (CPU) et la direction du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ont signé un accord-cadre destiné à réguler la coopération entre les antennes du CNRS et les universités, grandes écoles ou grands établissements. Un accord du même type a été signé avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

La FERC Sup CGT et le SNTRS CGT constatent que cet accord-cadre :

- consacre l'assujettissement de la recherche publique à la stratégie de développement des plus grosses universités ou pôles universitaires d'excellence;
- revient à concentrer les moyens sur les seuls 10 à 12 grands pôles de « dimension internationale ». Ce qui pose très clairement la question de l'avenir des Unités Mixtes de Recherche (UMR) et des laboratoires qui ne seront pas associés à des programmes LABEX ou EQUIPEX. Ce qui hypothèque également l'avenir des petites ou moyennes universités destinées à être à terme privées de recherche;
- abandonne le pilotage de la recherche et la conduite de la réflexion stratégique sur la recherche au ministère qui a désormais la mainmise sur l'orientation de la recherche;
- signifie, à terme, la disparition de la fonction de chercheur à temps plein :
- fait courir le risque de la disparition et de la refonte des statuts spécifiques des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La FERC Sup CGT et le SNTRS CGT rappellent leur attachement à une coopération équilibrée entre les universités et les organismes de recherche alors que cet accord-cadre met en place les conditions de l'absorption des différentes composantes du CNRS dans les établissements universitaires. La notion « d'hébergeur » est d'ores et déjà mise à profit par des chefs d'établissements tels que le président de l'Université Pierre et Marie Curie (Paris 6) qui considère que son université serait mieux placée dans les classements internationaux si « les publications n'étaient pas partagées avec le CNRS ». Ceci au prétexte que dans les autres pays « les publications font apparaître l'université « hébergeante » comme adresse des auteurs ». Et d'ajouter : « le support des agences apparaissant au titre des aides ». Ainsi, le CNRS n'apparaîtrait plus comme un lieu de recherche mais seulement comme un pourvoyeur de moyens (financiers, matériels et humains) directement mis au service des établissements universitaires et de leurs partenaires financiers et industriels.

La FERC Sup CGT et le SNTRS CGT expriment leur profond désaccord avec ce projet de la CPU et de la direction du CNRS parce que :

- l'indépendance de la recherche ne peut être garantie que si les scientifiques (chercheurs et universitaires) ont les moyens de peser sur les orientations de la recherche, à la fois au niveau des conseils scientifiques nationaux des organismes et au sein des conseils scientifiques des établissements universitaires;
- l'innovation ne sera possible que si dans la conduite de la recherche on respecte l'équilibre entre les organismes de recherche et les établissements universitaires;
- les chercheurs ne peuvent remplir sereinement leur tâche s'ils sont utilisés comme une main d'œuvre d'appoint pour l'enseignement dans les universités. Ce qui constituerait par ailleurs un frein majeur au recrutement de jeunes enseignants-chercheurs qui doivent assurer le renouvellement des équipes pédagogiques;
- pour répondre à ses missions, l'enseignement supérieur doit rester solidement ancré dans la recherche et tous les enseignants-chercheurs doivent effectuer leur recherche dans le laboratoire de leur choix, sans autres contraintes que l'intérêt scientifique et le développement des connaissances.